
Pétition du citoyen Courtonne, ancien curé de Saint-Pierre (Aisne), sollicitant une place d'instituteur, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Courtonne, ancien curé de Saint-Pierre (Aisne), sollicitant une place d'instituteur, en annexe de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 490;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39765_t1_0490_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Deux-Ponts, sous les ordres du général Taponier, a marché sur Kaiserlautern par Houdstoul et a campé à Mitzenz.

« Le général Hoche a détaché ce matin 8,000 hommes aux ordres du général Ambert, pour se porter du côté de Cussel et couvrir sa gauche, et lui-même est venu avec 16,000 hommes camper à Villerback (*sic*), à deux lieues de Kaiserlautern. Il n'a pas encore reçu de nouvelles du général Taponier, mais n'ayant entendu pendant notre route aucun coup de canon du côté de cette colonne, nous présumons qu'il est arrivé sans obstacle à sa destination, et qu'il est en mesure pour attaquer demain avec nous Kaiserlautern. C'est dans cette forte position que les esclaves des rois, qui fuient depuis plusieurs jours devant nous, ont cru pouvoir à l'aide des secours de l'art de la nature, attendre avec avantage les troupes de la République. Mais nous espérons que le génie de la liberté triomphera, et que tous les obstacles disparaîtront devant nos braves frères d'armes. Ils brûlent d'impatience de joindre l'ennemi et nous vous instruirons demain au soir du résultat de cette journée dont le succès nous ouvrirait le chemin de Landau.

« Le général apprend dans l'instant, par le signal de trois coups de canon, convenu avec le général Ambert, que celui-ci est arrivé à sa destination.

« En accompagnant aujourd'hui l'armée, pour nous rendre à Villerback, nous avons traversé un camp que l'ennemi occupait encore hier, que la nature et ses forts retranchements bien palissadés rendaient susceptible d'une vigoureuse défense. Il paraît incroyable que l'ennemi nous ait, en aussi peu de temps, abandonné sans la moindre résistance toutes les positions qu'il occupait dans ce pays-ci et qu'il avait fortifiées par de nombreuses redoutes. La crainte de se voir enveloppé et sa retraite coupée par les différentes colonnes qui le menaçaient, a pu seul le décider à des retraites aussi précipitées.

« RICHAUD; P.-A. SOUBRANY. »

III.

PÉTITION DU CITOYEN LOUIS-RENÉ COURTONNE, CI-DEVANT CURÉ DE SAINT-PIERRE, A CRESPIY-EN-LAONNOIS, PAR LAQUELLE IL SOLICITE UNE PLACE D'INSTITUTEUR (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Aux citoyens représentants du peuple français à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Mes vœux appelaient la Révolution, mes

(1) La pétition du citoyen Courtonne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on lit en marge du document qui existe aux *Archives nationales* la mention suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 11 frimaire an II de la République. ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁹ 876.

principes la devançaient; elle n'a fait que les développer avec plus d'énergie.

« J'ai 35 ans, la nature et la loi me firent bientôt sentir tous mes droits. Pour prouver ostensiblement que j'étais homme et citoyen, j'épousai, il y a deux mois, une vraie sans-culotte de ma ci-devant paroisse âgée de 22 ans, pauvre en fortune, mais riche en sagesse et en vertus.

« Non content de cet acte de civisme, je voulus secouer jusqu'à la dernière poussière de la superstition, je descendis de mes tréteaux, il y a trois semaines (vieux style), j'abjurai publiquement et volontairement le charlatanisme d'une profession mensongère. Mon seul titre aujourd'hui est celui de prédicateur de la saine morale et d'apôtre de la liberté.

« Législateurs, cet hommage authentique rendu à la raison et à la vérité, votre générosité vient de le récompenser. Je bénirai sans cesse le décret bienfaisant qui assure le nécessaire à ma compagne, à une mère âgée et infirme, à qui je prodigue depuis huit ans les soins de la piété filiale, enfin, à moi, dénué des ressources de la fortune.

« Mais, permettez-moi, citoyens, de vous faire une question. Marié et déprêtrisé, serai-je encore compris sous la dénomination de prêtre?

« Passionné pour l'étude, ami de l'humanité comme je suis, ne pourrais-je réclamer l'admissibilité dans les places d'instituteurs?

« Prononcez, s'il vous plaît, j'attends votre solution dans le silence de la plus respectueuse soumission.

« Je ne puis mieux vous prouver, législateurs, combien j'espère être utile à la République, qu'en vous apprenant que mon abjuration a opéré la conversion de la presque totalité de mes concitoyens à la raison.

« Fait à Crespiy-en-Laonnois, chef-lieu de canton, département de l'Aisne, le 6 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Louis-René COURTONNE, ci-devant curé de Saint-Pierre. »

IV.

ADRESSE DU 11^e BATAILLON DE PARIS, PREMIÈRE RÉQUISITION, A LA CONVENTION NATIONALE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Citoyens représentants, le 11^e bataillon de

(1) L'adresse du 11^e bataillon de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 11 frimaire an II; mais on en trouve de très longs extraits dans tous les journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 73 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 294, col. 3]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 10] rend compte de l'adresse du 11^e bataillon de Paris dans les termes suivants :

On donne lecture de l'adresse suivante :

« Représentants du peuple,

« Le 11^e bataillon de Paris, dit des Tuileries, vient déposer dans votre sein ses regrets et ses in-